

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 MARS 2018

Délibération n° D-2018-75

Convention technique et financière entre la Communauté
d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort - Prestation de
service pour le développement et le suivi des clauses
d'insertion

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 19/03/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 26/03/2018

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Dominique SIX, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain GRIPPON, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Eric PERSAIS, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU

Excusés :

Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction de la Commande Publique et Logistique

Convention technique et financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort - Prestation de service pour le développement et le suivi des clauses d'insertion

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Considérant le bilan positif de deux années d'expérimentation de la cellule d'appui pour le développement et le suivi des clauses d'insertion dans les marchés publics de la Communauté d'Agglomération du Niortais, des communes et des bailleurs sociaux, la Communauté d'Agglomération du Niortais a acté par délibération du 12 mars 2018, la création d'un guichet unique territorial des clauses au 1er juillet 2018.

Dans l'intervalle, la Ville de Niort assure une nouvelle prestation d'assistance à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans ce domaine jusqu'à la création du guichet unique.

Ces missions portent sur :

- Une assistance technique aux donneurs d'ordres,
- Une assistance aux entreprises,
- Une contribution à la mobilisation et coordination des partenaires de l'emploi et de l'insertion.

A compter de la création du guichet unique, la Communauté d'Agglomération du Niortais assurera une prestation similaire pour le compte de la Ville de Niort.

Pour la bonne réalisation de ces missions, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais s'appuient sur les compétences d'un facilitateur.

Les modalités financières de ce partenariat sont fixées dans la convention jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider les principes ci-dessus évoqués ;
- approuver la convention technique et financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort pour la conclusion de l'expérimentation d'une cellule d'appui aux clauses sociales d'insertion et la création d'un guichet unique ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à prendre toute disposition afférente à cette délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE



**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET LA VILLE DE NIORT POUR
LA CONCLUSION DE L'EXPERIMENTATION D'UNE CELLULE D'APPUI AUX
CLAUSES SOCIALES D'INSERTION ET LA CREATION D'UN GUICHET UNIQUE**

ENTRE les soussignés ci-après désignés :

La **Ville de Niort** représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Jérôme BALOGE**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2018,

d'une part,

ET

La **Communauté d'Agglomération du Niortais** représentée par son Vice-Président, **Monsieur Alain BAUDIN**, agissant en vertu d'une délibération en date du 12 mars 2018,

D'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET

Considérant les objectifs du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et conformément à sa compétence actions d'insertion (art. 3-11 des statuts), la Communauté d'Agglomération du Niortais réaffirme sa volonté, dans le respect des règles applicables à la commande publique, de mettre à profit cette dernière pour favoriser le retour à l'emploi des publics en difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Depuis janvier 2016, la CAN expérimente le fonctionnement d'une cellule d'appui aux clauses d'insertion dans les marchés publics partagée avec la Ville de Niort, pour un coût annuel de 24 000 €. Ce partage s'effectue via une convention de prestation de

services, étendue aux marchés de ses bailleurs sociaux et des communes de son territoire.

Les résultats de cette expérimentation étant positifs, la CAN exprime, conformément à ses compétences statutaires, sa volonté de créer un guichet unique regroupant en son sein la structure actuellement répartie entre les 2 collectivités, à compter du 1^{er} juillet 2018.

La présente convention a pour objectif de préciser les missions des deux collectivités dans le cadre d'une relation partenariale de prestations de services.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS

La prestation offerte par la Ville de Niort s'inscrit dans le cadre des missions de la cellule d'appui pour le développement et le suivi des clauses sociales d'insertion. Elle comprend les missions suivantes :

- *Une assistance technique aux donneurs d'ordre*

Dans le cadre de cette expérimentation, les donneurs d'ordre sont notamment : la CAN, les communes membres de la CAN et les bailleurs sociaux (Habitat Sud Deux-Sèvres, la SA Immobilière Atlantic Aménagement et la SEMIE).

- *Une assistance aux entreprises*

La cellule propose son appui aux entreprises qui répondent aux consultations.

- *Une contribution à la mobilisation et coordination des partenaires de l'emploi et de l'insertion*

La prestation qu'effectue la Ville de Niort pour la CAN, moyennant la contribution prévue à l'article 3, correspond à un ½ équivalent temps plein, avec des moyens logistiques associés.

Les parties s'entendent pour que le guichet unique soit regroupé au sein de la CAN. Le fonctionnement du guichet unique des clauses d'insertion sera effectif à la CAN dès lors que le poste de facilitateur sera pourvu. La Ville de Niort disposera alors d'un accès à ce guichet unique et bénéficiera, via une prestation de services, des missions mentionnées ci-dessus, moyennant la contribution définie à l'article 3.

Article 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Pendant la durée de fonctionnement de la cellule d'appui aux clauses d'insertion à la Ville de Niort, la CAN verse à la Ville de Niort une participation financière calculée en fonction de la durée de la prestation (*pro rata temporis*, base de 24 000 € / an), couvrant les missions d'un agent dédié à cette mission au bénéfice de la CAN et de ses communes.

Dès lors que le service est mis en œuvre de façon effective au sein de la CAN et que le poste est pourvu à la CAN, la Ville de Niort versera à la CAN une participation

financière calculée en fonction de la durée de la prestation (*prorata temporis*, base de 24 000 € / an).

ARTICLE 4 - DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année 2018.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements pris dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 5 – SUITES A LA CONVENTION

Parallèlement à cette convention transitoire, et durant l'année 2018, les parties conviennent de se rencontrer pour élaborer des propositions sur de nouvelles modalités d'accès et de contribution pour les donneurs d'ordres, en concertation avec l'ensemble des partenaires en comité de suivi, avec effet au 1er janvier 2019.

Fait à Niort, le 3 avril 2018

Pour la Ville de Niort
Monsieur le Maire de Niort



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

Pour la Communauté d'Agglomération
du Niortais - Le Vice-Président



Alain BAUDIN

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180312-C06-03-2018-1-
CC
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018



Votants : 79
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 2 mars 2018
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 13 mars 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 12 mars 2018

COHESION SOCIALE INSERTION – CONVENTION DE PRESTATION POUR 2018 - CREATION D'UN GUICHET UNIQUE DE CLAUSES D'INSERTION

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Alain CHAUFFIER, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Fabrice DESCAMPS, Thierry DEVAUTOUR, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Alain GRIPPON, Michel HALGAN, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Dominique JEUFFRAULT, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Marc THEBAULT, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER, Michel VEDIE

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Carole BRUNETEAU à Christine HYPEAU, Christelle CHASSAGNE à Yvonne VACKER, Pascal DUFORESTEL à Elodie TRUONG, Romain DUPEYROU à Marc THEBAULT, Véronique HENIN-FERRER à Thierry DEVAUTOUR, Anne-Lydie HOLTZ à Michel PAILLEY, Rabah LAICHOIR à Michel HALGAN, Simon LAPLACE à Eric PERSAIS, Jean-Pierre MIGAULT à Sophie BROSSARD, Rose-Marie NIETO à Marie-Paule MILLASSEAU, René PACAULT à Christian BREMAUD, Alain PIVETEAU à Monique JOHNSON, Jean-François SALANON à Michel VEDIE, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN à Jacqueline LEFEBVRE, Nathalie SEGUIN à Gérard EPOULET, Dominique SIX à Jeanine BARBOTIN, Patrick THOMAS à Dany BREMAUD

Titulaires absents suppléés :

Gérard GIBAULT par Patrice VIAUD

Titulaires absents :

Marie-Christelle BOUCHÉRY, Marie-Chantal GARENNE, Marcel MOINARD, Adrien PROUST, Céline VALEZE

Titulaires absents excusés :

Yamina BOUDAHMANI, Carole BRUNETEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Jean-Martial FREDON, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Agnès JARRY, Rabah LAICHOIR, Simon LAPLACE, Jean-Pierre MIGAULT, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Alain PIVETEAU, Jean-François SALANON, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Dominique SIX, Patrick THOMAS

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Michel PAILLEY

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180312-C06-03-2018-DE
Date de télétransmission : 15/03/2018
Date de réception préfecture : 15/03/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 12 MARS 2018

COHESION SOCIALE INSERTION – CONVENTION DE PRESTATION POUR 2018 - CREATION D'UN GUICHET UNIQUE DE CLAUSES D'INSERTION

Monsieur **Alain BAUDIN**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant les objectifs du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et conformément à sa compétence actions d'insertion (art. 3-11 des statuts), la Communauté d'Agglomération du Niortais réaffirme sa volonté, dans le respect des règles applicables à la commande publique, de mettre à profit cette dernière pour favoriser le retour à l'emploi des publics en difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

L'expérimentation menée depuis 2016 d'une cellule d'appui commune à la Ville de Niort et à la CAN, a donné lieu à une délibération de prestation dédiée à l'ingénierie des clauses d'insertion entre les 2 collectivités, à titre expérimental, adoptée en Conseil d'Agglomération le 14 décembre 2015, et reconduite par délibération du 6 mars 2017.

L'organisation actuelle du dispositif

Elle repose sur une cellule d'appui, qui fait le lien entre les différents acteurs : donneurs d'ordres (maître d'ouvrage), entreprises soumissionnaires et structures d'insertion et à chaque étape du marché public :

- En amont : identification des marchés et des lots pouvant être concernés, quantification des heures d'insertion et traduction en clauses dans les pièces marchés.
- Pendant l'appel d'offres et la passation : information des entreprises soumissionnaires sur les modalités d'exécution de la clause d'insertion.
- Pendant l'exécution : accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre de la clause (analyse des postes, repérage des publics, mise en relation avec les structures d'insertion, ...).
- En aval : évaluation quantitative et qualitative.

Les résultats de l'expérimentation

Depuis janvier 2016, la CAN bénéficie d'une expérimentation pour un coût annuel de 24 000 €, d'une prestation de services pour intégrer des clauses sociales dans ses propres marchés avec un poste de facilitateur partagé à 50 % avec la Ville de Niort. Cette prestation s'étend aux marchés de ses bailleurs sociaux et des communes de son territoire.

L'expérimentation de la cellule d'appui menée depuis 2016 montre un résultat très favorable, avec un **net développement des clauses d'insertion**, pour tous les items

Avis de réception en préfecture
079-200041317-20180312-C06-03-2018-DE
Date de télétransmission : 15/03/2018
Date de réception préfecture : 15/03/2018

Clauses d'insertion	2015 (avant expérimentation)	2016	2017 sur 11 mois
Donneurs d'ordres	5	7	12
Heures identifiées	17 662	56 975	69 871
Heures réalisées	6 735	10 794	25 009
Personnes bénéficiaires	37	63	115

Proposition de création d'un guichet unique à la CAN

Les résultats de cette expérimentation étant positifs, la CAN exprime sa volonté de créer un guichet unique regroupant en son sein la structure actuellement répartie entre les 2 collectivités, à moyens constants, à compter du 1er juillet 2018, conformément à ses compétences statutaires, et dans le respect de l'objectif exprimé par les délibérations des 14 décembre 2015 et 6 mars 2017.

Le poste de facilitateur en charge des relations avec les donneurs d'ordres et les entreprises est aujourd'hui positionné au sein de la Mairie de Niort. Il travaille en collaboration avec un agent de la CAN, chargé sur un demi équivalent temps plein de la mobilisation des publics en insertion et est assisté à la Ville de Niort d'un agent assurant des missions d'assistance et de secrétariat. Cette cellule d'appui, partagée entre les 2 collectivités, connaît aujourd'hui des limites que le regroupement en un guichet unique, à moyens constants, permettrait de dépasser. Cette cellule travaille en outre pour d'autres donneurs d'ordres, dont un nombre croissant de communes de la CAN intéressées.

Il est donc proposé, en application de la délibération du 6 mars 2017, de tirer les conclusions de l'expérimentation menée depuis plus de 2 ans, dans le sens d'une efficacité accrue, par l'objectif de création d'un **guichet unique à la CAN** au 1er juillet 2018, qui permettra :

- Pour les chefs d'entreprises : de plus grandes simplicité et rapidité
- Pour les donneurs d'ordres : la mutualisation des moyens, des parcours d'insertion, et de l'expérience tirée des évaluations
- Pour les structures d'insertion : de s'appuyer sur des parcours plus riches et diversifiés.

De même, le **positionnement d'un guichet unique des clauses d'insertion au sein de la CAN** paraît aujourd'hui nécessaire pour :

- La cohérence avec la nature communautaire de la compétence actions d'insertion (art. 3-11 des statuts), ainsi que le ressort territorial de la plupart des donneurs d'ordres (dont les communes du territoire)
- Une plus grande clarté pour les acteurs : donneurs d'ordres, entreprises, structures d'insertion
- Une visibilité accrue du guichet unique devant les possibles financeurs (Département, donneurs d'ordres importants, ...) et au sein des réseaux nationaux de l'insertion (tels que l'Alliance Ville Emploi).
- Il est à noter que la plupart des EPCI est aujourd'hui dotée d'un guichet unique. C'est notamment le cas près de nous de : La Rochelle, Poitiers, Angoulême, Bressuire, Thouars, Melle et Parthenay.

En conséquence, il est également proposé d'actualiser la convention établie à 2 reprises à titre expérimental entre la Ville de Niort et la CAN pour l'année 2018, par :

- La reconduction des modalités de collaboration jusqu'à la création effective du guichet unique à la CAN, prévoyant notamment une participation financière de la CAN à la Ville de Niort calculée en fonction de la durée de la prestation (*pro rata temporis*, base de 24 000 €/an) et couvrant la mise à disposition d'un agent dédié à cette mission au bénéfice de la CAN et de ses communes.

- Et l'application des mêmes principes dès lors que le service est mis en œuvre de façon effective au sein de la CAN, la Ville de Niort versera à la CAN une participation financière calculée en fonction de la durée de la prestation (*pro rata temporis*, base de 24 000 €/an), soit dans les conditions de réciprocité arrêtées dans la convention.

La convention proposée couvre donc l'année 2018 et se termine au 31 décembre 2018, permettant ainsi de prolonger le fonctionnement actuel, dans la continuité des règles d'accès et des engagements pris.

Cette convention transitoire permettra parallèlement durant l'année 2018, de proposer de nouvelles modalités d'accès et de contribution pour les donneurs d'ordres, en concertation avec l'ensemble des partenaires en comité de suivi, à compter du 1er janvier 2019.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Confirmer l'expérimentation menée depuis 2016 par l'objectif de mise en place d'un guichet unique des clauses d'insertion au sein de la CAN à compter du 1er juillet 2018,
- Valider les modalités de la convention annexée,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer la convention et à prendre toute disposition afférente à cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Alain BAUDIN

Vice-Président Délégué